

Commune de Montrelais

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 ma1 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à 20H00 le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de M. Joël JAMIN, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs : JAMIN Joël Maire, DUTORDOIR Florence, JOUSSET Jean-Yves, LUBERT Philippe, AUBRY Laurent, BIGOT Noémie, HAMARD Emilie, FOULONNEAU Céline.

Excusés : GANDON Philippe, CERISIER Nicole, BRIERE Sophie,

Absents : BROCHARD Francis, GUILLOTEAU Freddy

Procurations : Mme BRIERE Sophie à DUTORDOIR Florence

M. GANDON Philippe à AUBRY Laurent

Mme CERISIER Nicole à FOULONNEAU Céline

Secrétaire de séance : HAMARD Emilie

Secrétaire auxiliaire : GOUPILLE Béatrice

| | |
|---|------------|
| Nombre de conseillers en exercice | 13 |
| Nombre de conseillers présents | 8 |
| Nombre de conseillers ayant donné procuration | 3 |
| Date de la convocation | 16/05/2024 |

- 1- **Instances extérieures**
 - a. COMPA (Schéma directeur ENR)
 - b. TE44
- 2- **Finances**
 - a. Subventions 2024
- 3- **Ressources Humaines** : poste agent d'animation
- 4- **Affaires scolaires**
 - a. Règlement Périscolaire
 - b. Règlement cantine
 - c. Tarifs municipaux
 - d. Convention TAP 2024-2025
 - e. ALSH
- 5- **Bâtiment**
 - a. Chauffage école
- 6- **Affaires foncières : acquisition d'un bien et d'un terrain**
- 7- **Divers et informations**

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour suivant :

Transport A.L.SH vers Loireauxence.

L'ensemble des élus présents donne leur accord.

Le PV du Conseil Municipal du 25 mars 2024 est validé

1. INSTANCES EXTERIEURES

Rapporteur M. le Maire

a) COMPA « zone d'accélération des ENR (Energies Renouvelables) »

Monsieur le Maire explique que suite à la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023, la commune a dû définir, sur son territoire, des zones potentielles d'accélération des énergies renouvelables. Dans ce cadre, la commune organise une concertation de la population du mardi 4 juin au mardi 18 juin. Elle invite les habitants à faire part de leurs avis et propositions. Le dossier est téléchargeable sur le site et consultable en mairie du mardi au vendredi de 9h à 12 h et le vendredi de 14h à 16h30.

Le conseil municipal en prend acte.

► TE44

Monsieur le Maire informe que suite à une rencontre avec TE44, une offre pour l'effacement des réseaux téléphoniques et éclairage public « rue de Varades » a été proposée comme indiquée ci-dessous :



| N° Dossier | Travaux | | Participation financière estimée à verser à TE44 | | |
|-----------------------------|---|------------------------|--|-----------------|--------------------|
| | Nature | Coût travaux HT estimé | Montant HT estimé | TVA estimée | Montant TTC estimé |
| 104.24.001EP56 | EP56 Réalisation de travaux neufs ou rénovation de réseaux éclairage public | 22 301,91 | 13 381,15 | 0,00 | 13 381,15 |
| 104.24.001RF14 | RF14 Réalisation d'une sécurisation des ouvrages électriques basse tension de fils nus faibles sections | 57 068,32 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 104.24.001RT65 | RT65 Réalisation d'un génie civil pour l'effacement des réseaux de télécommunication. | 15 699,87 | 12 559,90 | 2 511,98 | 15 071,88 |
| Total de l'opération (en €) | | 95 070,10 | 25 941,05 | 2 511,98 | 28 453,03 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. **Vote : 8 voix pour**

2. FINANCES

► Subventions 2024

Rapporteur Mme DUTORDOIR Florence

Mme DUTORDOIR présente les travaux de la Commission Action Sociale qui s'est réuni le 15 avril 2024 pour étudier les demandes de subventions avec l'utilisation du dossier remis aux associations demandeuses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** d'attribuer les subventions pour 2024 comme suit :

| SUBVENTIONS 2024 | | | |
|-----------------------------|------------|----------------------------|------------|
| AIDE A LA PERSONNE | | SCOLAIRE | |
| | 2024 | | 2024 |
| ADMR44 | 45,00 € | COLLEGE MARYSE BASTIE | 60,00 € |
| ADAR 44 | 195,00 € | CULTUREL ET SPORTIF | |
| ADT 44 | 50,00 € | ARRA | 50,00 € |
| RESTO DU CŒUR | 200,00 € | ACV | 60,00 € |
| RELAIS SOLIDARITE | 350,00 € | LES MULTIVITAMINES | 810,00 € |
| TELETHON | 50,00 € | CODEF MONTRELAIS | 500,00 € |
| ST VINCENT DE PAUL | 50,00 € | INSTANCES ET DIVERS | |
| REVES DE CLOWN | 50,00 € | COMITE POUR LA LOIRE | 60,00 € |
| AMICALE DONNEURS DE SANG | 84,00 € | COMITE DE JUMELAGE | 150,00 € |
| CROIX ROUGE FRANCAISE | 150,00 € | CRICS | 500,00 € |
| SOS PAYSANS EN DIFFICULTE | 100,00 € | SOUS TOTAL | 1 494,00 € |
| SECOURS CATHOLIQUE | 90,00 € | TOTAL GENERAL | 3 684,00 € |
| PREVENTION ROUTIERE | 50,00 € | | |
| ENTRAID'ADICT 44 | 30,00 € | | |
| SOUS TOTAL | 1 494,00 € | | |
| NON RETENU | | | |
| LES PETITS LOUPS | | | |
| A QUATRE TEMPS | | | |
| LIGUE DES DROITS DE L'HOMME | | | |
| SOS URGENCE MAMANS | | | |
| ARTEM DANSE | | | |
| France HANDICAP APF | | | |
| France ADOT 44 | | | |
| LE MOUVEMENT DE LA PAIX | | | |

Vote : 8 voix pour

3. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire indique que Mme ROUSSEAU Stéphanie qui avait été recrutée en qualité « d'adjoint d'animation contractuel » du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 donne satisfaction dans l'accomplissement de son travail, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de recruter cet agent en qualité « d'adjoint d'animation stagiaire » du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-198 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommes dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux D'animation ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022 créant un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion le 20 mai 2022 enregistré sous le numéro V044220500638906001, et publiée le 20 mai 2022 par arrêté n° 22-312-BE-AR ;

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget de la collectivité.

Vu le tableau des effectifs de la collectivité en date du 4 juillet 2022,

Après en avoir délibéré Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter Mme ROUSSEAU Stéphanie en qualité « d'adjoint animation stagiaire » à temps non complet (30/35) IB 367 et IM 366 et **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce contrat. **Vote : 8 voix pour**

4. AFFAIRES SCOLAIRES

► Règlement Périscolaire-TAP-Garderie

La Commission Affaires Scolaires propose de modifier « l'Article 3 » et le paragraphe « Garderie Municipale » à ce document comme suit :

L'accueil (Périscolaire-TAP-Garderie) est ouvert aux enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire de Montrelais.

Garderie Municipale : l'inscription devra être faite de façon permanente ou occasionnelle. Dans le cas où l'inscription est occasionnelle ou annulée les parents doivent prévenir impérativement le lundi précédent, l'accueil du mercredi, en appelant la mairie ou le périscolaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** M. le Maire à diffuser ce document. Il sera inséré dans les dossiers d'inscription pour l'année scolaire 2024-2025. **Vote : 8 voix pour**

► Tarifs : Périscolaire et TAP

La Commission Affaires Scolaires n'a pas émis de remarques quant aux changements de la grille tarifaire pour l'accueil périscolaire, les ateliers spécifiques et la garderie municipale pour la rentrée 2024-2025.

| SERVICE ENFANCE JEUNESSE | | | | |
|---|-----------------------|--------------------------|-----------------------|--|
| TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 | | | | |
| Accueil périscolaire & Ateliers spécifiques tarifs applicables pour l'année scolaire 2024/2025 pour la tarification au quart d'heure par système de pointage (Attention tout ¼ d'heure commencé est dû) | | | | |
| Quotient Familial | APS - Année 2024-2025 | | | |
| | ¼ heure | Première ¼ h avec goûter | Atelier spécifique 1h | Retard par ¼ h périscolaire (fin 19h) et garderie municipale (fin 12h30) |
| QF<500 | 0,45 € | 1,26 € | 1,80 € | 10,00 € |
| 501<QF<680 | 0,56 € | 1,58 € | 2,24 € | |
| 681<QF<850 | 0,67 € | 1,89 € | 2,68 € | |
| 851<QF<1000 | 0,73 € | 2,06 € | 2,92 € | |
| 1001<QF<1150 | 0,79 € | 2,20 € | 3,16 € | |
| 1151<QF<1350 | 0,81 € | 2,26 € | 3,24 € | |
| QF>=1351 | 0,84 € | 2,35 € | 3,36 € | |
| Dispositions : | | | | |
| Le minimum de paiement mensuel est fixé au seuil de recouvrement du Service de Gestion comptable de Nort/Erdre à 15 € Les enfants dont un PAI a été établi bénéficieront d'un tarif par ¼ h x 2 (demi-heure indivisible pour le goûter) Lors de l'organisation de moments festifs, la facturation d'une heure forfaitaire (½ h x 4) sans goûter sera appliquée. | | | | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme mentionné ci-dessus. **Vote : 8 voix pour**

► Règlement Cantine

Depuis septembre 2024, les commandes des repas au fournisseur doivent être passées à 10 h pour le lendemain. Les familles avaient la possibilité d'annuler ou de réserver les inscriptions avant 11h via le logiciel Portail Enfance.

La Commission Affaires Scolaires propose de modifier le chapitre «Inscription au restaurant scolaire » à ce document comme suit :

*L'inscription ou l'annulation des repas se font en priorité sur le portail famille de la commune (chaque famille a un identifiant qui lui a été communiqué par courrier courant juillet), par mail periscolaire@montrelais.fr , par téléphone au 02.40.98.51.63, et **en cas d'urgence** au secrétariat de la mairie : par mail mairie@montrelais.fr par téléphone au 02.40.83.45.88 , ou dépôt d'un écrit dans la boîte à lettres de la mairie en respectant les délais énoncés ci-après. **avant 10 H.***

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** M. le Maire à diffuser ce document. Il sera inséré dans les dossiers d'inscription pour l'année scolaire 2024-2025. **Vote : 8 voix pour**

► Tarifs - Cantine

La Commission Affaires Scolaires n'a pas émis de remarques quant aux changements de la grille tarifaire pour la restauration scolaire pour la rentrée 2024-2025. **Vote : 8 voix pour**

| COMPOSITION FAMILLES | PRIX DU REPAS/ENFANT |
|---|----------------------|
| 1 ENFANT | 3,80 € |
| 2 ENFANTS | 3,20 € |
| 3 ENFANTS | 2,80 € |
| 4 ENFANTS | 2,60 € |
| REPAS NON FOURNI | *1,80€ |
| ADULTE | 7,00 € |
| <small>*conditions particulières liées à un PAI</small> | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme mentionné ci-dessus. **Vote : 8 voix pour**

► Conventions TAP

Les ateliers spécifiques (TAP) sont encadrés par le personnel municipal ainsi que des intervenants extérieurs. Chaque année, des conventions sont signées avec plusieurs intervenants. L'année scolaire 2024-2025 sera rythmée en ateliers proposés par la Ludothèque, le Mat « Centre d'Art ». Les conventions sont disponibles en Mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré **APPROUVE** ces conventions et **AUTORISE** le Maire à les signer. **Vote : 8 voix pour**

► Transport ALSH vers Loireauxence

Lors de sa séance du 15 mai 2023, le Conseil Municipal avait délibéré pour qu'un moyen de transport vers l'accueil de loisirs de Loireauxence puisse être proposé à la rentrée 2024-2025 pour certaines familles qui rencontraient des difficultés de mode de garde le mercredi-après-midi.

La Commission Affaires Scolaires propose de reconduire cette action pour la rentrée 2024-2025 avec l'entreprise RAVARD pour un montant de 1 476 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré **DÉCIDE** de reconduire cette action avec l'entreprise RAVARD et **AUTORISE** le Maire à signer les documents. **Vote : 8 voix pour**

► Règlement Inscription A.L.S.H vers Loireauxence

La Commission Affaires Scolaires propose de modifier « l'Avis aux familles » pour l'inscription au transport vers l'A.L.S.H de Loireauxence comme suit :

Les familles devront obligatoirement adresser un mail à la mairie de Montrelais via :

mairie@montrelais.fr et secretariatmairie@montrelais.fr pour indiquer que l'enfant est inscrit et devra être pris en charge. Possibilité de faire l'inscription à l'accueil de la mairie. Aucun appel téléphonique ne sera admis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** M. le Maire à diffuser ce document. Il sera inséré dans les dossiers d'inscription pour l'année scolaire 2024-2025. **Vote : 8 voix pour**

► **Tarifs forfaitaire de renonciation**

Comme indiqué sur l'Avis remis aux familles, ce service est gratuit pour les familles, délai de prévenance « une semaine avant la prise en charge de l'enfant » à défaut l'enfant ne pourra pas être pris en charge. Toute annulation, pour quelque raison que ce soit, fera l'objet d'un forfait de renonciation de 5€ par enfant.

Monsieur le Maire explique que 10 à 12 enfants sont inscrits régulièrement aux transports chaque mercredi, au-dessus de 8 enfants il est nécessaire de réserver deux bus, il arrive parfois que des familles annulent le transport à la dernière minute et que seul un bus aurait été suffisant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** de **FIXER** un forfait de 5€ par enfant pour toute annulation, de dernière minute. **Vote : 8 voix pour**

5. BÂTIMENT

► **Chauffage école**

Rapporteur M. JAMIN Joël

Monsieur le Maire indique que plusieurs entreprises ont été consultées pour les travaux de chauffage à l'école.

Trois d'entre elles ont répondu à l'offre. Monsieur le Maire indique que pour chaque devis une note de prix et technique a été attribuée selon la technicité de chaque entreprise et le prix des travaux, ci-dessous le tableau de consultation :

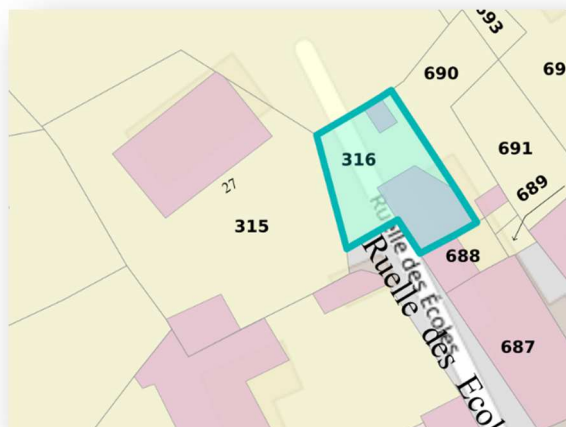
| CHAUFFAGE ECOLE | | | | | | | |
|-----------------|-------------|------------|-------------|-------------------|---------------|-------|---|
| ENTREPRISE | PRIX HT | TVA | TTC | note technique/60 | note prix /40 | Total | |
| REULIER | 11 589,60 € | 2 317,92 € | 13 907,52 € | 30 | 40 | 70 | convecteur connecté |
| VINCENT ELEC | 23 573,98 € | 4 714,80 € | 28 288,78 € | 55 | 19,66 | 74,66 | détection automatique occupation et fenêtres ouvertes convecteur conçu pour la sécurité des enfants (maternelle) |
| BESSONEAU | 22 146,85 € | 4 429,37 € | 26 576,22 € | 60 | 20,93 | 80,93 | détection automatique occupation et fenêtres ouvertes convecteur conçu pour la sécurité des enfants (maternelle) |

Après étude des dossiers par la commission qui s'était réunie le mercredi 15 mai, et vue les résultats, la commission propose de retenir l'entreprise BESSONEAU pour réaliser ces travaux.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal **VALIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés le choix de l'entreprise BESSONEAU pour réaliser ces travaux pour un montant de 26 576.22 € TTC. **Vote : 8 voix pour**

6. AFFAIRES FONCIERES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 25 mars dernier la démarche d'habitants pour acheter un terrain communal situé au 27 Ruelle des Écoles de 160 m2 – parcelle D316 et que l'avis d'un notaire devait être requis pour évaluer l'ensemble du bien.



Les futurs acquéreurs ont accepté l'avis du notaire, pour un montant de 3 000 € TTC.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de se porter vendeur de la parcelle D316 pour 3 000 € TTC et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier. Les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs. **Vote : 8 voix pour**

8. DIVERS ET INFORMATIONS

► Élections Européennes

Les élus prennent connaissance du tableau de répartition sur les créneaux horaires pour la tenue du bureau de vote pour les élections européennes qui se dérouleront le 9 juin prochain. Monsieur le Maire tient à remercier aussi les scrutateurs et assesseurs qui ont été sollicités.

► Restauration « projet collectif »

Les repas de la restauration scolaire sont actuellement produits par une entreprise de restauration collective. Monsieur le Maire et Madame DUTORDOIR, adjointe aux affaires scolaires proposent qu'une étude pour la création d'un restaurant collectif sur le secteur soit organisée en partenariat avec les communes de Loireauxence et d'Ingrandes le Fresne sur Loire. Une réunion sera proposée avec ces communes pour la rentrée de septembre 2024. L'ensemble des élus présents compte tenu, des enjeux environnementaux, de la qualité des produits et repas servis souhaite que ce projet soit étudié.

► Poste GIRAULT Alexandra

Monsieur le Maire indique que Mme GIRAULT Alexandra va poursuivre son poste de renfort « d'ATSEM » à l'école sachant que pour l'année scolaire 2024/2025 la classe de Mme LEROUX compte à nouveau 3 niveaux. Compte tenu de l'âge des enfants, entre 3 et 7 ans, dans la classe de Mme Leroux ce renfort est indispensable.

Un élu s'interroge sur le fait que l'agent n'ait pas le concours d'ATSEM. Monsieur le Maire indique que les missions qui sont confiés à Mme GIRAULT dans le cadre de ses activités au sein des services municipaux sont déjà l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne. Quand elle effectue ses missions à l'école, elle est sous la responsabilité de la Directrice de l'école, et lorsqu'elle effectue ses missions pendant la pause méridienne elle est sous la responsabilité du Maire. Il n'est donc pas nécessaire que l'agent soit titulaire du concours d'ATSEM.

► Horaires de la Mairie

Les horaires de la Mairie pendant les vacances d'été sont de 9h à 12h du mardi au vendredi, fermé le samedi du 6 juillet au 19 août inclus. La dernière permanence du samedi se fera le 29 juin, reprise de ces permanences les semaines paires (24 août).

N'ayant pas d'autres remarques et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15, les membres présents ont signé le présent registre.
